

*Conseil de la Politique scientifique  
de la Région de Bruxelles-Capitale*

Réf : CPS<sup>rb</sup>/Avis n° 11 d'initiative « Evolution du financement de la politique scientifique »  
(04-04-20)



**Avis n° 11**  
d'initiative

portant sur

« L'évolution du financement de la politique scientifique  
en Région de Bruxelles-Capitale. »

Cet avis a été préparé par le groupe de travail XII du CPS<sup>rb</sup> sous la présidence du Prof. Patrick DYSELER, membre du Bureau du CPS<sup>rb</sup>.

*I. Introduction*

*Saisine*

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 16.03.2000), le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, a estimé utile lors de son assemblée plénière du 9 décembre 2003 d'émettre un avis d'initiative sur « l'évolution de la politique de financement de la recherche scientifique en Région de Bruxelles- Capitale ».

*Cadre de l'avis*

Dès son Avis fondateur, le Conseil a souhaité que la Région se donne les moyens financiers nécessaires tant pour rejoindre un niveau équivalent en termes relatifs à celui des autres régions du pays (plan de convergence) que pour s'inscrire dans le nouvel « Espace européen de la Recherche ».

L'objectif européen, tel que défini aux Conseils de Lisbonne et Barcelone, vise à encourager les pays membres à augmenter leurs efforts de R & D afin d'atteindre, en 2010, 3 % de leur P.I.B. dont 1/3 à charge du secteur public.

Le but de la présente réflexion est de retracer l'évolution du financement de la politique scientifique en Région de Bruxelles-Capitale dans la perspective de cet objectif, d'évaluer l'effort qui reste à faire et, dans le respect des compétences du Conseil, de déduire de cette analyse quelques orientations générales pour le plan de financement de la R & D dans la région.

## *Sources*

- Tableau comparatif des budgets initiaux de 1996 à 2004  
{Réf/CPS<sup>rbc</sup>/GTXII-04/- Compte et Budget - Doc.01 (04-01-14)}
- *Rapport d'activités*, Conseil fédéral de la Politique scientifique, 2000, p. 39 & ss
- Tableaux financiers relatifs aux budgets réalisés transmis par le MRBC, service R & D, 1999 à 2004. (transmis par télécopie en séance)
- *Rapport de la Cour des Comptes sur le projet de premier feuillet d'ajustement du budget de l'année 2003 et le projet de budget pour l'année 2004 de la Région de Bruxelles-Capitale*, adopté par l'assemblée plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, le 20 novembre 2003.
- *Rapport belge en matière de Science, Technologie et Innovation*, SSTC, BRISTI, CFSStat, 2001.
- Website de l'Institut national des Statistiques, « Structure de la population », « Mouvement de la population belge par année, commune, sexe et nationalité ». (ECODATA)
- Website de la Politique scientifique fédérale, SSTC, Indicateurs R & D, Statistiques et Indicateurs d'activités scientifiques technologiques et d'Innovation, crédits budgétaires publics, indicateurs-clefs.
- Greta VERVLIET, *Wetenschap, Technologie en Innovatie*, Speurgids, Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie Wetenschap en Innovatie, 2003.

## *2. Evolution budgétaire*

Le diagramme 1 ci-dessous, établi à partir de données communiquées au Conseil, présente l'évolution des **budgets initiaux** exprimés en € (1 € = 40,3399 BEF pour les années antérieures à 2000 et arrondi au k€).

ourager les  
leur P.I.B.

a politique  
uer l'effort  
tte analyse

999 à 2004.

année 2003  
l'assemblée

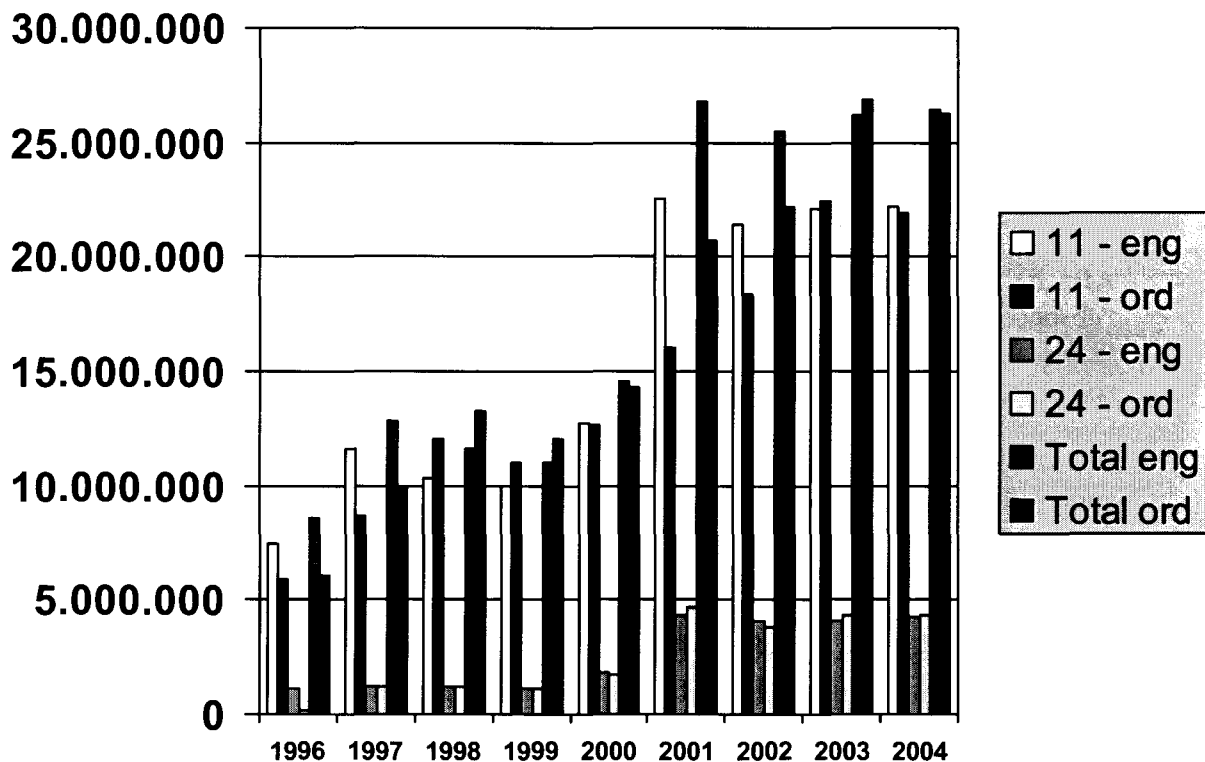
population

Indicateurs  
efs.

Vlaamse

présente  
rieures à

Diagramme 1 – Evolution des budgets initiaux régionaux de R & D, de 1996 à 2004, exprimés en €.



**Légende**

- 11 - eng. = Encouragement à la recherche scientifique et technologique – Total programme 3 – Division 11 – en engagement
- 11 - ord = Encouragement à la recherche scientifique et technologique – Total programme 3 – Division 11 en ordonnancement.
- ▒ 24 - eng. = Encouragement à la recherche scientifique non économique – Total de la Division 24 – en engagement
- 24 - ord = Encouragement à la recherche scientifique non économique – Total de la Division 24 – en ordonnancement
- Total eng = Total général en engagement
- Total ord = Total général en ordonnancement

**Nature des crédits**

- a – crédits non dissociés (engagement de l'année)
- d – crédits non dissociés pour année antérieure (engagement de l'année)
- b – crédits d'ordonnancement d'un crédit dissocié
- c – crédits d'engagement d'un crédit dissocié
- e – crédits d'ordonnancement d'un crédit variable ou fonds budgétaire
- f – crédits d'engagement d'un crédit variable ou fonds budgétaire

Après avoir vérifié la validité de son approche basée sur l'analyse des budgets initiaux, le Conseil distingue, au cours des 15 dernières années, trois périodes d'évolution budgétaire :

- de 1989 à 1999, une période de stagnation budgétaire à un bas niveau correspondant à une absence de réelle politique scientifique;
- de 1999 à 2001, une brève période de forte augmentation correspondant à la période de mise en place des instruments d'une réelle politique scientifique et d'une volonté de « convergence » avec les efforts consentis par les autres entités du pays en matière de recherche et d'innovation;

- depuis 2002, une interruption de cette politique de « rattrapage », une stagnation en espèces courantes, c'est-à-dire une diminution en termes réels, encore accentuée en 2004 par l'inclusion du budget de l'I.R.S.I.B. dans le budget de la politique scientifique, alors même que la Belgique décide de se rallier aux décisions des Conseils européens de Lisbonne et Barcelone et de consacrer, en 2010, 3 % de son P.I.B. à la recherche et l'innovation.

### 3. Comparaison des crédits publics de recherche au sein des régions

Afin de situer la Région de Bruxelles-Capitale par rapport aux autres régions du pays et en l'absence de documents officiels pertinents, le Conseil a tenté d'établir une comparaison pour l'année 2003, des crédits publics de R & D par habitant, utilisés dans les trois régions, qu'ils soient d'origine régionale ou communautaire.

Les structures fédérales rendent malheureusement cette approche difficile et nécessitent de faire appel à différentes hypothèses sur les clés de répartition :

1- Les crédits communautaires sont répartis entre les Régions où ils sont utilisés au prorata des populations totales de celles-ci, telles que fournies par l'Institut National de Statistiques.

(A noter qu'une autre clé de répartition pourrait être basée sur les populations de l'enseignement supérieur).

2- Pour la Flandre, la partie « communautaire » (*Vlaamse Gemeenschap*) des crédits de R & D est estimée à environ 1/3 des crédits totaux par différence avec les crédits « régionaux » identifiés par poste budgétaire.

3- Pour la répartition des crédits des deux communautés utilisés sur le territoire de Bruxelles-Capitale, une clé de répartition de la population de 85 % de francophones et 15 % de néerlandophones est utilisée ici.

On notera qu'un test de sensibilité aux paramètres de répartition résultant de ces hypothèses montre une variabilité suffisamment faible des crédits publics de R & D par habitant en région bruxelloise pour ne pas affecter les tendances générales déduites ci-dessous.

### 4. Tendances générales

Des différentes simulations, il appert que la Région de Bruxelles-Capitale consacre à la recherche à finalités économique et non économique un montant par habitant (€ 20) largement inférieur à ceux des deux autres régions. (Région wallonne € 45 et *Vlaams Gewest* € 85)

Lorsque l'on prend en considération les participations des Communautés à la recherche non finalisée en Région de Bruxelles-Capitale, ces fortes disparités s'atténuent tout en restant significatives. (environ 70 en Région de Bruxelles-Capitale, 100 en Région wallonne et 120 en *Vlaams Gewest*)

### 5. Propositions stratégiques

Pour élaborer une stratégie de R & D qui permette à la Région de sortir de cette stagnation et de mener une politique volontariste face à l'objectif fixé, le Conseil formule les premières propositions suivantes :

1°- *Mesures régionales d'aides directes et indirectes d'encouragement à la R & D*

Comme le Conseil l'a proposé dans son Avis n° 9, « *des mesures d'encouragement drastiques doivent être prises, non seulement pour éviter que l'émigration de grands centres de recherche industriels ne se poursuive, mais pour fixer dans la Région les unités de recherche qui s'y trouvent et en attirer d'autres - notamment des PME à haute intensité de recherche* ».

A cette fin, il importe que le Gouvernement reprenne **d'urgence** le « plan de convergence » actuellement interrompu et mette en oeuvre les moyens financiers nécessaires à une politique scientifique et d'innovation efficace dont les retombées socio-économiques seront indispensables pour l'avenir de la Région.

Le Conseil encourage également la Région de Bruxelles-Capitale à favoriser les collaborations entreprises, universités, hautes écoles, centre de recherche publics et privés et rappelle, à cet effet que, dans son Avis n° 3, le Conseil propose une augmentation du budget régional permettant la mise en œuvre des « réseaux d'excellence ».

2°- *Mesures budgétaires relatives à l'I.R.S.I.B*

Afin que le nouvel institut dispose des moyens nécessaires pour remplir efficacement sa mission, le Conseil propose que lui soit transféré, au sein du budget de la politique scientifique, l'ensemble des moyens financiers dont disposaient précédemment les différentes administrations en charge. Il propose également que le budget spécifique de l'I.R.S.I.B. fasse l'objet, au sein du budget de la politique scientifique, d'un poste séparé de l'enveloppe allouée aux mesures d'encouragement à la recherche.

3°- *Evaluation de l'impact socio-économique de la R & D en Région bruxelloise*

Il est important, tant pour les partenaires sociaux que pour les pouvoirs publics, d'évaluer les retombées liées aux aides régionales à la R & D en termes d'emplois, d'investissements et d'équipements.

Le Conseil reconnaît toutefois qu'un examen détaillé de la *performance du budget régional* en termes de retombées économiques paraît difficile à réaliser; d'une part, s'il est logique que les investissements en région aient de telles retombées, il n'est pas simple de les évaluer, d'autre part, les budgets régionaux font partie d'un ensemble plus vaste comprenant notamment les moyens du secteur privé, les aides européennes, etc.

L'identification des sources de financement de la R & D dans la Région, y compris les sources fédérales, européennes et privées (entreprises...), nécessiterait une étude beaucoup plus vaste.

Si le Conseil souhaite disposer de toutes les sources de financement de la R & D dans la Région, même celles des entreprises, le champ d'investigation actuel devrait être considérablement élargi.

Il semble également difficile de lier les subsides de R & D à la création d'emplois indirects ou consécutifs aux recherches entreprises.

En ce qui concerne plus spécifiquement les retombées des subsides régionaux, le futur « rapport annuel » de l'I.R.S.I.B. devrait être un instrument permettant à la fois une information sur l'utilisation des subsides et la prévision des besoins futurs, à l'instar de ce que présentait naguère le rapport annuel de l'I.R.S.I.A.